

Annexe aux Instructions de course type 2017-2020 Habitables

Nom de l'épreuve : **LE 13 À LA VOILE 2019**
Dates complètes : **Du lundi 24 juin au jeudi 27 juin 2019**
Lieu : **Côte du département 13 du Golfe de Fos à l'Estaque via les Iles du Frioul, Riou et Calsereigne**
Autorité organisatrice **Comité Départemental de Voile des Bouches du Rhône**

HEURE LOCALE :

Est fixée à 20 heures pour la durée de l'épreuve

2 EMPLACEMENT DU TABLEAU OFFICIEL D'INFORMATIONS

A l'entrée du Club accueil de chaque étape

4.1 EMPLACEMENT DU MAT DE PAVILLON A TERRE

A proximité du Club accueil de chaque étape

5.1 PROGRAMME DES COURSES

Lundi 25 juin matin 9h 00 à 11h 00: Confirmation des inscriptions

Lundi 25 juin 13h 00: Premier signal d'avertissement pour une ou plusieurs courses.

Mardi 26 juin 11h 00 : Premier signal d'avertissement pour une ou plusieurs courses.

Mercredi 27 juin 11h 00 : Premier signal d'avertissement pour une ou plusieurs courses

Jeudi 28 juin 11 h 00: Premier signal d'avertissement pour une ou plusieurs courses.

6 DEFINITION DES PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera un pavillon du CDV13

7 DEFINITION DE LA ZONE DE COURSE

La zone de course sera située le long de la côte du département des Bouches du Rhône entre Port Saint Louis et Cassis

8.1 DESCRIPTION DES PARCOURS

Les parcours sont numérotés de 1 à 7 (voir Annexe 1 « Parcours »)

Le numéro du parcours à effectuer sera affiché, avant le signal d'avertissement, sur le bateau du comité de course ou au niveau du poste starter si le départ se fait de terre.

Chaque matin de course, un briefing skipper sera tenu afin de déterminer le programme de la journée.

9 MARQUES

Les marques sont définies pour chaque parcours dans l'Annexe 2 « Marques »

11.1 DEFINITION DE LA LIGNE DE DÉPART

Parcours n°1 et n°2 : Départ dans le sud de la bouée cardinale Ouest de la pointe d'Auguette, entre une bouée blanche « FFV » et le mat du bateau Comité arborant un pavillon jaune avec logo bleu CDV13

Parcours N°3, n°4, n°5 et n°6: Départ dans le sud est de l'Ile Gaby entre une bouée blanche « FFV » et le mat du bateau Comité arborant le pavillon jaune avec logo bleu CDV13

13 DEFINITION DE LA LIGNE D'ARRIVÉE

Parcours N°1, 2, 3, 4: Arrivée dans le sud est de l'Ile Gaby entre le mat du bateau Comité arborant le pavillon FFV et une bouée jaune

Parcours N°2 : Arrivée dans l'ouest du Cap D'Aiguade entre le mat du bateau Comité arborant le pavillon FFV et une bouée jaune

Parcours N°3 : Arrivée dans le sud de l'Ile Gaby, entre le mat du bateau Comité arborant le pavillon FFV et une bouée jaune

Parcours N°4 : Arrivée dans le sud de la pointe de la CACAU entre le mat du bateau Comité arborant le pavillon FFV et une bouée jaune

14.2 SYSTEME DE PENALITES DE REMPLACEMENT (Chapitre 2)

Rotation de 2 tours

15.1 TEMPS LIMITE POUR LE PREMIER BATEAU POUR FINIR LA COURSE

Parcours N°1 à 6 : -Il n'y a pas de temps limite mais une heure limite qui est fixée à 16 H 30 minutes
-En cas de besoin, un pointage effectué à une marque de parcours pourra être pris en compte (voir annexe « Pointage officiel à une marque ») par décision du Jury sur proposition du Comité de Course.

Parcours N°7 : Le temps limite pour finir la course est fixé à 2 heures.

15.2 TEMPS LIMITE POUR FINIR APRES L'ARRIVEE DU PREMIER

Parcours côtier : L'heure limite est fixée à 18H 30

Parcours construits : Le temps limite pour finir après l'arrivée du premier est fixé à 1 heure.

16.1 RECLAMATION ET DEMANDE DE REPARATION

Le local jury sera celui du club d'accueil

17.2.b NOMBRE DE COURSES

Le nombre maximum de courses à courir est de huit. Le classement général de l'épreuve sera effectué en faisant le total des points obtenus sur chaque course avec déduction de la plus mauvaise course si 4 courses au moins sont validées.

17.3 SYSTEME CHOISI POUR LE CALCUL DU TEMPS COMPENSE

Temps sur distance avec application du CVL.

18.1 DECLARATION QUOTIDIENNE DE PARTANCE:

Un système de pointage dénommé "Déclaration quotidienne d'équipage et de partance" est mis en place dans les conditions suivantes :

Le chef de bord doit déclarer pour la ou les courses du jour, la composition de l'équipage (nom, prénom) choisi parmi les équipiers déclarés à l'inscription conformément au préambule des IC.

Chaque jour, avant de quitter le port pour les courses du jour, le Skipper (capitaine du navire) de chaque bateau est personnellement responsable de cette déclaration.

Cette déclaration établie est remise au "secrétariat de course".

En cas de non respect de cette règle, le Comité de Réclamation pourra interdire à un équipage de participer aux courses ultérieures.

18.2 NATURA 2000

Il est rappelé à chaque concurrent

- * aucun déchet ne devra être rejeté à la mer
- * d'adopter des comportements respectueux vis-à-vis de la faune et la flore.
- * de ne pas produire des émissions sonores susceptibles de troubler la tranquillité des lieux.
- * que la pêche est interdite

Liste des 8 zones Natura 2000 traversées ou a proximité du parcours

FR9301999 - Côte Bleue Marine ; site « habitats, faune, flore »

FR9301602 - Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet ; site « habitats, faune, flore »

18.3 CANAL DE VACATION RADIO :

Une VHF en ordre de marche est obligatoire à bord et tous les concurrents doivent obligatoirement rester en veille VHF. Le canal utilisé (77) sera précisé lors du premier briefing.

22 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon FFV

Composition du corps arbitral

<i>Commissaire général :</i>	Pierre CASTE
<i>Président du comité de course :</i>	Philippe ROHART
<i>Comité de réclamation :</i>	Yves LACOSTE
<i>Classements :</i>	Yves LACOSTE

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe 1 Parcours** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées dans **l'annexe 1 « Parcours »**, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »